

Jardin du souvenir

Nous souhaitons vous informer qu'en réponse au règlement intérieur et suite à un signalement des pompes funèbres concernant le puits de dispersion, nous avons dû intervenir vendredi 4 octobre au cimetière pour retirer les plantes et lumignons qui entravaient la dispersion des cendres.



Cette intervention peut avoir affecté certaines personnes mais nous tenons à préciser que, bien que la présence de fleurs soit tolérée tant qu'elle ne gêne pas la dispersion, les fleurs malheureusement posées directement sur les galets du puits et les rebords contreviennent au règlement.

En effet, l'article 96 du Règlement Intérieur des Cimetières Municipaux (RICIM) stipule :

« Les fleurs et les plantes ne peuvent être déposées que sur l'espace herbeux situé autour de l'espace de dépôt de cendres. Tout dépôt en dehors de ce lieu est interdit. Les services municipaux chargés de l'entretien de l'espace de dispersion enlèveront immédiatement les fleurs et plantes déposées en dehors de ce lieu, et les plantes jetées. »

Nous vous remercions de votre compréhension et de veiller à respecter ces dispositions afin de maintenir cet espace en conformité avec les règles en vigueur.

Liens utiles

[Plus d'info sur le Jardin du souvenir](#)